

L'honorable Président a informé la Chambre que le Vénéral *John S. Lauder*, docteur en droit civil, et archidiacre d'*Ottawa*, dans la province d'*Ontario*, était présent, avec une commission le nommant chapelain du Sénat.

La commission a été alors remise au greffier, qui l'a lue comme suit :—

CANADA.

[L.S.]

Par Son Excellence, le Très-Honorable HENRY CHARLES KEITH PETTY-FITZMAURICE, Marquis de *Lansdowne*, dans le comté de *Somerset*, Comte de *Wycombe*, de *Chipping Wycombe*, dans le comté de *Bucks*, vicomte *Caln* et *Calnstone*, dans le comté de *Wilts*, et lord *Wycombe*, baron de *Chipping Wycombe*, dans le comté de *Bucks*, dans la pairie de la *Grande-Bretagne*; comte de *Kerry* et comte de *Shelburne*, vicomte *Clammaurice* et *Fitzmaurice*, baron de *Kerry*, *Lixnaw* et *Dunkerron*, dans la pairie d'*Irlande*; gouverneur-général et vice-amiral du *Canada*;

Au vénérable *John S. Lauder*, docteur en droit civil, archidiacre d'*Ottawa*, dans la province d'*Ontario*, dans la Puissance du *Canada*,

SALUT :

Sachez qu'étant bien assuré de votre loyauté, intégrité et habileté, moi, le Très-Honorable HENRY CHARLES KEITH PETTY-FITZMAURICE, marquis de *Lansdowne*, gouverneur-général du *Canada*, j'ai jugé à propos de vous constituer et nommer et par ces présentes je vous constitue et nomme, dit vénérable *John S. Lauder*, chapelain du Sénat du *Canada*.

Vous aurez et posséderez la dite charge et fonction, dit vénérable *John S. Lauder*, avec tous les droits, privilèges et émoluments qui appartiennent ou doivent de droit appartenir à la dite charge, durant le bon plaisir.

Donné sous mon seing et le sceau de mes armes, à *Ottawa*, ce neuvième jour de novembre en l'an de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt-trois, et en l'an quarante-septième du règne de Sa Majesté.

*Lansdowne.*

Par ordre,

G. POWELL,

Sous-secrétaire d'Etat.

PRIÈRES :

L'honorable Président a fait rapport au Sénat qu'une commission sous le grand sceau avait été émise, nommant *Antoine Alphonse Boucher*, écuyer, maître en chancellerie, et il a été

Ordonné, que la dite commission soit inscrite au journal et elle est comme suit :